



## Assurance vie et abus de faiblesse

Par **leptichouia**, le **22/11/2015** à **01:16**

Bonjour,

Il s'agit d'une personne très âgée (>95 ans) qui présente des marques évidentes de sénilité:  
Elle s'adonne depuis 2 ou 3 ans à des libéralités inhabituelles pour elle.  
Il y a des personnes autour d'elle qui la séduisent pour obtenir des faveurs et les obtiennent !

J'ai lu qu'une assurance vie d'un montant inférieur ou égal à 30500€ au bénéfice d'un étranger à la famille n'était pas rapportable à la succession.

Est-ce exact ?

Et que se passe-t-il s'il y a un don manuel supplémentaire pour la même personne ?

Merci de vos réponses.